



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Moselle
éducation
nationale



NOTE D'INFORMATION n°5

REDOUBLEMENTS EXCEPTIONNELS

**Circonscription
de
THONVILLE 1**

@ mél :
ce.ia57-ien-thionville@ac-nancy-metz.fr



**Inspection de l'Éducation
Nationale
Circonscription de Thionville 1
3 allée de la Terrasse
57100 – THIONVILLE**

☎ 03.82.88.64.02

☎ 03.82.83.17.28



**Cette note de service est
à émarger obligatoirement
par tous les enseignants
de l'école, remplaçants
compris ;
elle est à conserver
en archives accessibles
à la consultation.**

Note reçue à l'école le :

<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date</i>	<i>Émargement</i>

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale

À

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les membres du RASED

de la circonscription de Thionville 1

Le décret n°2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement indique les conditions de redoublement à titre exceptionnel.

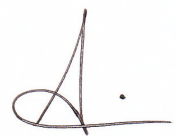
Une note de M. l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Moselle du 23 avril 2019, publiée sur le PIAL, rappelle le cadre réglementaire et définit les échéanciers.

L'avis de l'IEN étant requis avant que la proposition de poursuite de scolarité soit adressée à la famille, vous voudrez bien, le cas échéant, me transmettre, en version papier, un dossier-élève **dès que possible, et ce avant le 6 mai 2019.**

Ce dossier sera constitué des éléments suivants :

- Les dispositifs d'accompagnement pédagogique déjà mis en place
- Les éléments d'évaluation qui montrent que le dispositif n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage
- Le dispositif spécifique prévu (PPRE) en cas de redoublement.

Enfin, je rappelle qu'aucun redoublement ne peut intervenir en maternelle, hors décision MDPH.



Audrey LEININGER
Inspectrice de l'Éducation Nationale